**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse
**Band:** 10 (1865)
**Heft:** 9

**Werbung**

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 07.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

ment organisés pour l'instruction de ces enfants, suit un cours préalable qui lui est donné par M. le major Armand, instructeur-chef du corps des cadets. De 200 enfants, chiffre qu'il comportait l'année dernière, le corps s'est élevé cette année à celui de 300. Le comité a formé cette année, à côté des trois compagnies d'infanterie, une compagnie d'artillerie, l'Etat ayant bien voulu mettre à sa disposition quatre des jolies petites pièces de canon qui ont servi longtemps dans nos fêtes publiques. Le Comité s'occupe activement en ce moment de l'acquisition de l'armement pour l'infanterie. Grâce au long et scrupuleux examen auquel il a soumis cette question avant de prendre une décision, les cadets genevois sont assurés d'être pourvus d'armes de qualité supérieure et de nature à donner aux parents toute sécurité.

Ajoutons à cette occasion que si, comme le savent nos lecteurs, le corps genevois des cadets est la plus jeune des institutions de ce genre en Suisse, la plus ancienne existe à Berne; c'est le corps de cadets, non pas du Collége, mais de l'Orphelinat de la ville de Berne, qui fut fondé en mai 1791, sur la proposition du professeur Ith. Il comptait 40 enfants. Le corps d'Aarau, qui est regardé ordinairement comme le plus ancien, ne date que de 1803.

**Valais.** — Promotions militaires.

Capitaines : MM. *de Werra,* Eugène, à Sion.
*Thovex,* Jules, de Martigny-Bourg.
Lieutenant : M. *Sigrist,* Auguste, de Lucerne, à Sion.
1er sous-lieutenant : M. *de Preux,* Ferdinand, de Sion.

**Vaud.** — Le Conseil d'Etat a nommé :

MM. *Burnand,* Ch., à Moudon, commandant de l'arrondissement nº 1.
*Martin,* J., à Genève, commandant du bataillon nº 26.
*Bourgeois,* J., à Bex, » » » nº 113.
*Chuard,* J.-L., à Corcelles, » » » nº 10.
*Jaunin,* D., à Fey, » » » nº 10. R. C.
*Charlier,* H., à Nyon, » » » nº 8. R. C.
*Dufour,* E., à Chailly, » » » nº 3. R. C.
*Duc,* P.-F., à Villars-Bramard, » » » nº 1. R. C.
*Amiet,* J.-L., à Mur, major » » nº 10.
*Vessaz,* P.-A., à Lausanne, capitaine quartier-maître du bataillon nº 45.
*Dupraz,* Ad., à Vevey, » » » » nº 26.
*Thuillard,* J.-L., à Froideville, 1er sous-lieutenant au nº 4 du bataillon nº 10.
*Favre,* V., à Ormont-dessus, 2e » au nº 2 » nº 50.
*Bertholet,* H., à Villeneuve, » » aux chasseurs de droite du bataillon nº 4, R. C.
*Correvon,* G., à Yverdon, 2e sous-lieutenant au nº 4 du bataillon nº 112.
*Curchod,* A., à Berchier, » » aux chasseurs de gauche du bataillon nº 50.

## ANNONCE.

# INVITATION.

Les médecins militaires qui seraient disposés à fonctionner comme instructeurs dans les cours sanitaires fédéraux sont invités à s'annoncer au soussigné. Ils sont priés de s'inscrire pour le 20 avril; toutefois on prendra encore en considération les offres ultérieures.

Les conditions essentielles exigées pour remplir par la suite les fonctions d'instructeur sanitaire, sont de pouvoir instruire en langue allemande et en langue française, ainsi que de prendre part pendant l'année courante à un cours sanitaire, avec engagement d'instruire les fraters et infirmiers.

*Berne, le 5 avril 1865.*

*Le médecin en chef fédéral,*
Dr LEHMANN.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.